

Bulletin d'histoire politique

Censure et politique en temps de guerre au Canada : le réseau public d'expression française

Alain Canuel



Volume 8, numéro 2-3, hiver 2000

L'histoire militaire dans tous ses états

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1060205ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1060205ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique
Comeau & Nadeau Éditeurs

ISSN

1201-0421 (imprimé)
1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Canuel, A. (2000). Censure et politique en temps de guerre au Canada : le réseau public d'expression française. *Bulletin d'histoire politique*, 8(2-3), 172–183.
<https://doi.org/10.7202/1060205ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2000

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Censure et politique en temps de guerre au Canada : le réseau public d'expression française



Alain Canuel*

L'organisation de la censure

L'imposition de la censure au Canada, lors de la Deuxième Guerre mondiale, fait appel à un contexte social et politique à partir duquel nous pouvons dégager d'emblée deux constantes qui serviront de toile de fond à son application : « une première censure s'exerce sur les informations qui pourraient avantager les forces ennemies [...]. Une seconde qui veut protéger le moral des militaires et de la population¹. » Les diverses modalités d'application de la censure au Canada ne sont pas entièrement nouvelles. Un comité interministériel permanent, formé en 1938, s'est spécialement penché sur l'efficacité de la censure lors de la Première Guerre mondiale pour adapter, à la lumière des conclusions de leurs travaux, les règlements au contexte de la Seconde Guerre mondiale². Force nous est de constater qu'en dépit d'un tel effort, la censure radiophonique, tout comme celle de la presse, ne peut donner de résultats fiables que si elle s'exerce dans un contexte de coopération entre les censeurs et les journalistes³. De plus, les mécanismes de censure mis en place au début des hostilités devront s'ajuster à cette nouvelle technologie des ondes qui diffuse une information sans frontières et dont l'impact reste encore à définir par rapport au conflit mondial. Bien que la radio apparaisse comme un nouvel instrument de communication national et international, les censeurs ne semblent pas lui accorder, au début du moins, une attention particulière ou percevoir différemment son rôle et son influence de ceux de la presse écrite.

La présente analyse vise à mettre en relief les principales caractéristiques de la censure radiophonique à travers sa mise en place, ses diverses formes d'expression et sa manifestation dans le contexte québécois lors de la Deuxième Guerre mondiale. Même si la censure s'inscrit en contrepoint de la propagande de guerre, notre analyse cherche plutôt à la situer par rapport aux visées politiques du gouvernement de Mackenzie King. En l'absence d'un danger véritable menaçant le Canada, le spectre de la conscrip-

* L'auteur travaille aux Réseaux de centres d'Excellence du Canada.

tion de 1917, qui revient hanter le gouvernement fédéral lors du Deuxième Conflit mondial, deviendra la pierre d'achoppement pour la sauvegarde de l'unité nationale. À cet égard, la censure jouera un rôle prépondérant au niveau des discours politiques présentés à la radio. Pour le Premier ministre King, le défi est de taille :

assurer la survie de son gouvernement pour éviter de placer dans une situation intenable les ministres du cabinet et les députés libéraux du Québec et pour empêcher le Canada anglais d'imposer à la nation le service militaire obligatoire⁴.

Afin de mieux saisir la portée de la censure et ses rapports avec le politique, notre analyse examine trois volets de cette relation, à savoir : l'élection provinciale de 1939 au Québec, le plébiscite de 1942 et l'effort de guerre que doit jouer le réseau français de Radio-Canada.

Le 1^{er} septembre 1939, le gouvernement canadien impose par décret (C. P. 2481) la censure. Quelques jours plus tard, un Comité de coordination de la censure (CCC), formé de sept membres, est aussitôt mis sur pied et le lieutenant-colonel, René-P. Landry, secrétaire à la Société Radio-Canada (SRC), est appelé à faire partie de ce comité à titre de censeur de la radiodiffusion. Le service de radiodiffusion dont Landry a la responsabilité relève du ministère des Transports. Ce n'est qu'en juin 1941 que ce service sera rattaché, à l'instar d'autres initiatives gouvernementales en matière de censure, au ministère des Services nationaux de guerre. Sur le plan organisationnel, l'appareil de censure radiophonique va connaître au milieu de la guerre des modifications importantes : en janvier 1942, René Landry remet sa démission à la demande de l'exécutif de Radio-Canada, démission motivée, selon lui, « par le fait que le public, à cause de mes doubles fonctions de Censeur et de Secrétaire de la Société, attribuait à cette dernière la responsabilité de la censure de guerre qu'en fait elle n'a pas⁵ » ; au cours de cette même année, la radio et la presse forment un service commun appelé Service de censure des publications radio.

L'élection provinciale au Québec (1939)

Pendant la campagne électorale de 1939, la SRC permet aux chefs de partis politiques provinciaux d'utiliser gratuitement les services de son réseau. Cette entente doit cependant être conforme aux règles nouvellement établies par le Bureau des gouverneurs de la société d'État⁶. En outre, tout candidat à la chefferie qui désire prononcer un discours politique à la radio doit obtenir, au préalable, l'approbation des censeurs. Cette exigence additionnelle, justifiée par les impératifs de la guerre, révèle une extrême prudence sinon une certaine méfiance du gouvernement fédéral face à tout commentaire ou discours susceptible d'aller à l'encontre de l'effort de guerre. À cet égard, la

SRC reconnaît elle-même « qu'il n'existe pas de précédent ou de ligne de conduite déjà établis sur lesquels on pourrait se guider dans l'accomplissement de cette tâche difficile et inusitée⁷ ». Cette pratique est aussitôt dénoncée par le Premier ministre du Québec, Maurice Duplessis, qui refuse d'emblée de soumettre à l'approbation des censeurs son discours électoral. Exclu de ce fait des ondes nationales, Duplessis s'en prend à Ernest Lapointe, ministre de la Justice et secrétaire d'État dont relève la SRC : « En matière de radiodiffusion, monsieur Lapointe est juge de ce que nous pouvons dire et de ce que nous pouvons lui répondre... » Critiquant sévèrement cette forme de censure, il vitupère :

Monsieur Lapointe et monsieur Godbout ont laissé les communistes parler à la radio, mais monsieur Lapointe refuse ce droit au député de Trois-Rivières, au Procureur général de la province et au Premier ministre du Québec [...]. Monsieur Lapointe et sa censure ont permis de radiodiffuser au Canada l'assemblée d'Hitler à Dantzig alors que monsieur Lapointe refuse aux électeurs de Québec et aux hommes politiques de Québec la radiodiffusion des assemblées publiques...

Et Duplessis conclut son discours par une déclaration à l'emporte-pièce : « En votant pour Godbout et Lapointe, c'est un vote pour la conscription [...]. En votant pour Duplessis et l'Union nationale, c'est un vote [...] contre la conscription⁸. »

Cette sortie du Premier ministre québécois contre l'appareil de censure fédéral provoque des remous. La campagne électorale québécoise n'est pas encore terminée que le responsable du Service des relations avec les stations, H. N. Stovin, fait parvenir une circulaire à toutes les stations de radio précisant les amendements apportés à la radiodiffusion de discours politiques : « à l'avenir, nous [Comité de coordination de la censure] ne demanderons plus de soumettre à l'avance les textes [discours politiques] avant qu'ils ne soient radiodiffusés⁹ ». Le CCC exige toutefois de la SRC qu'elle obtienne, au préalable, son autorisation pour toute allocution diffusée à la radio. La responsabilité entière du contenu des textes politiques revient désormais aux directeurs des stations qui devront s'assurer que les textes soumis ne contreviendront pas aux Règlements concernant la défense du Canada. Il est clair que ce transfert de responsabilité sert de tampon entre le gouvernement King et les chefs d'autres partis politiques, en évitant que ceux-ci fassent porter directement le blâme aux ministres responsables des politiques de la censure et à celui-là de faire valoir sa non-ingérence politique vis-à-vis de Radio-Canada. Le jour même où Stovin fait parvenir la circulaire aux radiodiffuseurs, Augustin Frigon, assistant-directeur général à Radio-Canada, envoie une note de service au directeur général, Gladstone Murray, en lui demandant si la notion de « discours politique » s'applique

après une élection. Informé que des stations privées se préparent à interviewer les trois leaders des partis politiques provinciaux à la clôture des scrutins, Frigon discute avec René Landry de l'interprétation à donner au « discours politique » après une élection générale et tous deux en arrivent à la conclusion que le règlement qui vient tout juste d'être amendé et connu des radiodiffuseurs par circulaire doit s'appliquer intégralement. Frigon présente cette conclusion à Gladstone Murray, mais insiste tout de même pour obtenir son avis afin, dit-il, que cette question soit réglée une fois pour toutes¹⁰. Cette situation est d'autant plus délicate qu'on ne veut pas froisser les susceptibilités du Québec, alors même que Mackenzie King cherche à sauvegarder l'unité canadienne. Quelques semaines après cet épisode quelque peu embarrassant, le ministre Lapointe s'oppose à ce que tous les textes français (discours politiques et autres commentaires) en provenance du Québec soient soumis aux bureaux de la SRC à Toronto et insiste pour que cette responsabilité relève des bureaux de Montréal. Peut-on penser que cette réaction ministérielle fasse partie de considérations politiques ou simplement, comme le souligne Landry à Stovin, d'une procédure visant à réduire les délais d'approbation¹¹ ?

La décision du CCC de faire porter la responsabilité de la censure des textes aux directeurs des stations radiophoniques ne fait pas l'unanimité. L'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) réagit vivement contre cette nouvelle directive en affirmant :

qu'un directeur de station peut difficilement assumer le rôle de censeur [...]. Nous avons reçu 65 télégrammes du Comité de coordination de la censure qui font état d'items spécifiques qui ne doivent pas être diffusés sur les ondes et, dès lors, il nous sera presque impossible de déterminer si certains passages contreviennent ou non aux *Règlements*¹².

L'ACR voit dans cette nouvelle mesure :

[un] moyen de contrebalancer les attaques de l'opposition et même de certains membres du Parti libéral [...] à l'effet que [le gouvernement] ne s'acquitte pas suffisamment de sa tâche lorsque vient le moment d'entamer des poursuites judiciaires concernant l'effort de guerre au Canada¹³.

Cette affirmation est particulièrement significative par sa lucidité si l'on en juge par la lettre de C. D. Howe, ministre des Transports, adressée à René Landry :

Lorsqu'il y a critique envers le gouvernement, le public a le sentiment que le gouvernement ne va pas assez loin dans l'application de la censure et, en cette période difficile que nous vivons actuellement, nous devrions reserrer la censure lorsqu'il y a bénéfice du doute¹⁴.

La politique de la SRC, initialement approuvée par le Bureau des gouverneurs, sera mise à rude épreuve au cours de la guerre. La société d'État

qui sert de baromètre aux stations privées doit rechercher l'harmonie la plus complète face à la censure radiophonique en temps de guerre. Les conditions externes au développement de sa politique imposent parfois une ligne de conduite qui ne correspond pas nécessairement au principe général dont la société d'État s'est dotée dès le départ, à savoir : l'impartialité la plus absolue. Si la radio peut servir, en temps de guerre, à influencer l'opinion publique par une intervention rapide et efficace, elle peut aussi devenir un instrument manipulé par le pouvoir politique. C'est pourquoi « la censure doit être administrée d'une manière qui n'est pas indûment ou inutilement restrictive, et [s'assurer] qu'elle n'est pas attachée à l'exercice d'interdiction au point d'en faire une fin plutôt qu'un moyen¹⁵ ». Un point paraît certain : la politique de la SRC devient plus facilement malléable lorsqu'elle sert de levier ou d'instrument de promotion en faveur de la participation du Canada à la guerre. Par contre, elle prête le flanc à la critique lorsqu'elle se heurte à certains aléas politiques ou qu'elle risque de contrevenir aux visées du gouvernement King. En général, le ministre C. D. Howe fait preuve de souplesse lorsque la situation semble favoriser la pensée politique de son gouvernement face à l'effort de guerre et ce dernier se prête volontiers à toute application nouvelle de la censure pour autant qu'elle s'appuie sur l'essentiel des Règlements concernant la défense du Canada. Face à la volonté du ministre, le CCC devra parfois rectifier le tir et trouver le moyen le plus satisfaisant de justifier, par exemple, la diffusion d'allocutions publiques à l'extérieur des studios radiophoniques¹⁶. En pareil cas, on aura recours à une interprétation moins stricte des règles, laquelle sera qualifiée d'exceptionnelle et permettra à la société d'État d'appuyer l'intention politique qui la motive :

Il me semble [C. D. Howe] qu'une nouvelle direction à cet égard est nécessaire, particulièrement lorsque je pense aux allocutions prononcées en faveur d'un objectif patriotique, telle la collecte de fonds pour l'effort de guerre [...]. Je laisse à votre discrétion [au censeur R. Landry] le soin de décider si des invités de marque ayant un objectif patriotique devront utiliser le réseau en direct lors d'une réunion publique lorsque l'objectif est plein de sagesse et que l'invité fait preuve d'un patriotisme indubitable¹⁷.

Qu'en est-il de l'utilisation des ondes lorsque des individus ou des organismes qui, contrairement à la majorité qui épouse l'idéologie dominante du gouvernement, expriment des vues divergentes ou remettent en question l'action du gouvernement face à l'effort de guerre ? Lorsque la pensée politique du gouvernement King est menacée, peut-on avancer l'hypothèse que l'impartialité absolue dont doit faire preuve la SRC est subsumée par l'appareil de censure en temps de guerre ou par le gouvernement fédéral ? Où se situe le juste équilibre des principes fondamentaux que sont la liberté d'ex-

pression et la sécurité nationale ? À cet égard, le plébiscite de 1942 nous servira de point d'ancrage puisqu'il fera naître un débat houleux où l'impartialité de la SRC et la volonté politique du gouvernement King seront prises à partie.

Le plébiscite de 1942

Dans son premier rapport quinquennal (1936-1941), la SRC résume l'attitude qu'elle adopte face à la censure en temps de guerre et aux questions sujettes à controverse. Pour la société d'État, la censure représente un problème d'ordre moral et psychologique d'où la nécessité de s'en tenir aux faits et de faire preuve de sobriété et d'objectivité dans la nouvelle. Quant aux questions sujettes à controverse, la SRC fait profession « d'impartialité la plus absolue » :

Le public a confiance en l'objectivité de Radio-Canada et la Société tient à ne pas démeriter. Dans les litiges, elle s'emploie à accorder aux deux parties en présence la même latitude, la même importance. Bref, elle veut jouer son rôle d'instrument de bonne entente et d'unité nationale en restant neutre et en prenant soin de ne pas alimenter les brasiers de discorde¹⁸.

Une telle philosophie se veut rassurante et rejoint parfaitement les grands principes de la censure de la presse écrite et électronique qu'un de ses représentants, Wilfrid Eggleston, réitère devant l'Association canadienne de science politique :

La tolérance de l'opinion contraire reste, comme chacun le sait, la clef de voûte de la pratique démocratique [...]. Un mouvement d'agitation pour critiquer le gouvernement, pour le remplacer et même pour amender la constitution demeure un acte démocratique légitime [...]. Aucune tentative n'a été faite au Canada pour limiter la critique de loyaux citoyens¹⁹.

Tolérance, neutralité, bonne entente, voilà des mots clés qui caractérisent l'interpénétration des discours de la censure et de la société d'État. Prononcé presque un an exactement avant la tenue du plébiscite, l'exposé d'Eggleston, fondé sur le respect des droits démocratiques et sur la convivialité des deux peuples fondateurs, s'intègre parfaitement dans la pensée politique du gouvernement King. Il arrive toutefois qu'un discours qui renforce la mise en place d'appareils de l'État soit pénétré par des contradictions qui remettent en cause un ensemble de droits collectifs propres à une saine démocratie. Le discours du NON lors du plébiscite de 1942 demeure un exemple éloquent.

Le 27 avril 1942, le Premier ministre King entend recourir au plébiscite pour demander à la population canadienne si elle consent « à libérer le gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs qui restreignent les méthodes de recrutement pour le service militaire²⁰ ». Au cours de la campagne d'information qui précède la tenue du vote, la SRC

met à la disposition des partis politiques une durée égale de temps d'antenne afin que ces derniers puissent faire connaître leur point de vue à la population. Cette décision donne prise à la critique puisqu'elle permet uniquement aux principaux chefs de partis politiques — reconnus comme étant des partisans du OUI — de s'exprimer sur les ondes nationales. Les partisans du NON, représentés majoritairement par la Ligue pour la défense du Canada, ne pourront avoir accès au réseau public pour faire valoir leur point de vue²¹. L'échange de correspondance entre le secrétaire de la Ligue, André Laurendeau, et Augustin Frigon, publiée intégralement dans le journal *Le Devoir*, suscite un intérêt marqué auprès des lecteurs et amène des commentaires critiques, parfois virulents à l'endroit de la Société Radio-Canada. La censure exercée envers les partisans du NON ne découle pas de l'application des mesures de guerre : le véritable cheval de bataille du gouvernement King au cours du conflit mondial n'est pas tant l'application des règles de la censure pour protéger le moral des militaires et de la population ou la dénonciation de la propagande subversive que la crise de la conscription qui menace l'unité nationale²².

Dans sa première lettre adressée à Augustin Frigon, André Laurendeau fait remarquer que c'est le droit de tout citoyen « de répondre au plébiscite, selon son jugement et sa conscience, sans se faire taxer pour cela d'anti-conscriptionniste ou de dangereuse agitation²³ ». Ce droit à l'information, plusieurs fois réclamé par la Ligue, ne constitue-t-il pas la raison d'être de la SRC ? La radio d'État, d'affirmer Laurendeau, a une ligne de conduite toute tracée : éclairer le peuple sur les raisons qui militent en faveur du OUI et sur celles qui militent en faveur du NON²⁴. La réponse officielle de la SRC à la Ligue quant à l'utilisation des ondes nationales qui ne cesse d'être retardée et le refus qui lui est communiqué à quelques jours seulement du plébiscite ne deviennent-ils pas une forme de censure qu'impose la SRC, et par conséquent le gouvernement fédéral, aux tenants du NON ? À la suite de la décision de la SRC, d'aucuns dénoncent maintenant l'ingérence politique du gouvernement King et voient dans cette manœuvre l'application d'une censure à outrance qui contrevient aux règles de la démocratie.

L'effort de guerre du réseau français

À maintes occasions, la censure est empreinte d'une forte connotation politique lorsqu'elle est appliquée à la radio. Entre le non-dit et le dit ou, si l'on préfère, entre « ce qu'il est préférable de ne pas [dire] pour des raisons de sécurité et ce qu'il est important de communiquer à la population²⁵ », il devient impérieux de trouver un juste équilibre où tout doit être soupesé avec prudence. Malgré les efforts constants que nous pouvons observer chez les censeurs, il arrive fréquemment que le politique dicte leur conduite. C'est, en tout cas, la conclusion à laquelle en arrivent les censeurs dans leur

rapport en affirmant que le journal *Le Devoir* n'a jamais fait l'objet de sanctions sévères alors qu'il « a mené une campagne astucieuse d'opposition à la guerre²⁶ ». L'intervention des autorités politiques ne se limite pas uniquement au laisser-faire ou à museler ceux qui font dissidence comme les tenants du NON. Elle peut également servir de fondement à toute initiative jugée nécessaire pour soutenir l'effort de guerre ou pour répondre aux impératifs de l'unité nationale.

Au lendemain du plébiscite, le vote du Québec en faveur du NON (71,2 %) suscite de vives inquiétudes et certains iront même jusqu'à « accuser les Canadiens français d'agir collectivement comme des traîtres à la patrie [...] allant jusqu'à brandir le spectre d'une "cinquième colonne" au Québec²⁷ ». L'existence de cette cinquième colonne que le Comité spécial de la radiodiffusion (1942) attribue notamment aux émissions à ondes courtes en provenance de Vichy, Paris et Rome n'est pas sans infliger un blâme à Radio-Canada. Un des membres du comité estime :

qu'on écoute beaucoup les émissions à ondes courtes dans la province de Québec, car nous n'avons pas assez de programmes originaux ou assez de bonnes émissions provenant de chez nous pour intéresser les auditeurs à nos propres postes canadiens [...]. Ces ondes courtes sont de nature à détruire le bien que pourrait faire la Société Radio-Canada parmi un certain groupe²⁸.

Bien que la société d'État ait déjà mis en opération une station à ondes courtes située à Verchères, cet effort technique ne fera pas taire la critique²⁹. Le rédacteur en chef du journal *Le Canada*, Edmond Turcotte, se demande :

Pourquoi ne comprend-on pas mieux dans le public le formidable enjeu de la guerre : deux offices fédéraux ont pour mission de soutenir le moral des populations. Ce sont le Service fédéral de l'Information et la Société Radio-Canada. Si après deux années et demie de guerre la masse des Canadiens français ne paraît pas encore très bien savoir pour *qui* et pour *quoi* on se bat, à qui la faute³⁰ ?

Lors du conflit mondial, la société d'État sera constamment pointée du doigt pour ne pas mettre en œuvre tous les efforts nécessaires pouvant améliorer la participation du Canada français à la guerre. Dans une lettre adressée au journal *Montreal Gazette*, un lecteur critique le rôle de la SRC en ces termes : « Il y a autre chose de plus grand et de plus dangereux. Cet ennemi se nomme apathie. C'est cette apathie qui semble se resserrer sur la radio canadienne et qui correspond vraisemblablement à ses employés et au public qu'elle dessert³¹. » Outre le Comité spécial de la radiodiffusion (1942) qui procède à un examen critique du réseau français et qui questionne son efficacité quant à sa contribution à l'effort de guerre, la SRC subit le contrecoup des propres politiques qu'elle a elle-même élaborées au début de la guerre et ressent encore plus durement l'ingérence du gouvernement King au fur et à mesure que le climat politique et social au pays se cristallise

autour des impératifs de la guerre et de l'unité nationale. En 1939, le président du Bureau des gouverneurs, Leonard W. Brockington, quitte son poste à la suite de « conflits acharnés dus à l'opposition entre les pouvoirs dévolus au Bureau des gouverneurs de Radio-Canada et les ambitions croissantes de l'ARC³²... ». Au cours de cette même année, le ministre Howe entend « remplacer le Bureau des gouverneurs par un comité exécutif réduit qui recevrait ses directives directement du ministre³³ ». En 1942, le directeur général, Gladstone Murray, est limogé et son successeur, James S. Thomson, se voit contraint de démissionner pour avoir refusé de diffuser le discours du chef sortant du Parti conservateur, Arthur Meighen. À la Chambre des communes, le député John D. Diefenbaker déclare en 1944 :

L'un des plus graves dangers qui menacent cette Société est la possibilité qu'elle devienne un ballon politique. Plusieurs redoutent que l'absence de directives ces derniers mois ne viennent confirmer leurs craintes sur ce point. Le Bureau actuel des gouverneurs a perdu, semble-t-il, la confiance de la population³⁴.

En plus de susciter une remise en question de son administration générale, la société d'État est prise à partie dans un débat stérile qui s'appuie sur deux nationalismes, québécois et anglo-canadien. La presse anglophone ne manquera pas de nourrir une certaine âpreté vis-à-vis du réseau français et de la population québécoise, surtout après les résultats du plébiscite de 1942. Suivant ce contexte, l'historien Robert Rumilly démontre que les propos de certains journalistes sont empreints d'une attitude sectaire :

Le *Free Press* s'appuyait sur le témoignage de Jean-Charles Harvey devant le comité parlementaire de la radiodiffusion : « il en a exposé assez pour démontrer qu'une plus étroite surveillance du réseau français est hautement désirable » (31 juillet). Le *Saturday Night* voulait davantage : la suppression du réseau français établi « pour satisfaire aux caprices du Québec »³⁵.

Au dire de certains journalistes, le réseau français de Radio-Canada ne participe pas suffisamment à l'effort de guerre et la sanction qui s'impose revient à une censure plus musclée, laquelle pourrait conduire ultérieurement à la suppression de ce réseau. Si la censure devait être appliquée selon la volonté de certains ténors de la presse anglophone, elle risquerait fort de provoquer des tensions extrêmes entre les deux peuples fondateurs ou de faire naître des conflits irrémédiables. Seule une analyse qui déborde le cadre de notre propos nous apprendrait jusqu'à quel point ces vues étroites peuvent mettre en péril la liberté d'expression autant que le maintien d'une saine démocratie.

Conclusion

La politique du gouvernement King qui maintient le cap sur l'unité nationale n'offre pas toutes les garanties de succès pour réconcilier les divergences

de points de vue, cela s'entend. Bien qu'elle puisse freiner par moments certains débordements, elle n'en impose pas moins ses règles soit en discréditant soit en appuyant des gestes ou décisions de la société d'État. Dans ce contexte, la censure radiophonique, et spécialement celle qui s'exerce au réseau français devient, à son tour, un objet de manipulation du pouvoir politique. Afin de mieux saisir et interpréter la censure, nous devons nous référer constamment au politique. Dans ce contexte, les interventions ponctuelles, plus ou moins voilées du gouvernement King, ne surprennent guère, tant il est vrai que la censure appliquée au réseau français de Radio-Canada ne représente qu'une imbrication de pressions multiples, de négociations et de décisions qui reposent d'abord et avant tout sur l'unité nationale. Malgré l'abolition de la censure en temps de guerre (30 août 1945), la société d'État aura du mal à regagner la confiance de ses auditeurs puisqu'elle aura été et demeurera, pour longtemps encore, associée à l'appareil répressif de l'État et qu'elle se verra attribuer, pour la première fois, le vocable de radiodiffusion « d'État³⁶ ».

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Archives nationales du Canada, (ci-après ANC) RG 2, vol. 5746, dossier 2, « Press Censorship » – An address delivered at Kingston, Ont. by Wilfrid Eggleston before the Canadian Political Science Association on May 23rd 1941 : 1 ; Claude Beauregard, *Guerre et censure au Canada, 1939-1945*, Sillery, Septentrion, 1998, p. 14. Voir également Gérard Laurence, chapitre consacré à l'histoire de la radio au Québec, dans Hélène Eck (dir.), *La guerre des ondes : histoire des radios de langue française pendant la Deuxième Guerre mondiale*, Paris/Montréal, A. Colin/Hurtubise HMH, 1985, p. 285-367, et particulièrement p. 292 et suiv.
2. ANC, RG 2, vol. 5746, dossier 1, Censorship Co-ordination Committee 1st Report, 10 janvier 1940 : 2 ; Claude Beauregard, *op. cit.*, p. 40.
3. Pour une meilleure compréhension de ce propos, voir Paul-André Comeau, Claude Beauregard, Edwidge Munn, *La démocratie en veilleuse : rapport des censeurs 1939-1945*, Montréal, Québec-Amérique, 1995, p. 60 et suiv.
4. J. L. Granatstein, « Le Québec et le plébiscite de 1942 sur la conscription », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 27, n° 1, 1973, p. 43-63, citation 44.
5. ANC, Fonds René-P. Landry, MG 30, E326, vol. 2, Lettre de R. Landry à C. G. Power, 3 juin 1942.
6. ANC, RG2, Série 14, vol. 5942, dossier 1 *Exposé de l'attitude de la Société Radio-Canada à propos des émissions radiophoniques portant sur des questions sujettes à controverse*, Publié sur l'ordre du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, le 8 juillet 1939. Voir particulièrement la section B, articles 29 et 30.
7. *Ibid.*, p. 5. Nous qualifions cette mesure d'*additionnelle*, puisque le document publié servait au départ de cadre de référence aux chefs de partis politiques pour toute campagne électorale fédérale et ne prévoyait pas de mesures spéciales en temps de guerre. L'application des règles sera étendue aux élections provinciales, municipales et, plus tard,

au plébiscite de 1942. À cet effet, voir, ANC, RG 36, Série 31, vol. 23, dossier 25-20. Lettre circulaire (C-24) aux stations radiophoniques, 31 octobre 1939.

8. Maurice Duplessis (discours prononcé par), « Je suis et je serai toujours contre la conscription », Québec, *L'événement-Journal*, 4 octobre 1939, p. 11-13. Duplessis connaissait bien l'impact de la radio. Jean et Marcel Hamelin affirment qu'en « 1936, la victoire de l'Union nationale sur le parti libéral devait beaucoup à la propagande des ondes radiophoniques... ». *Les mœurs électorales dans le Québec de 1791 à nos jours*, p. 111, cité par Elzéar Lavoie « L'évolution de la radio au Canada français avant 1940 », *Recherches sociographiques*, vol. XII, n° 1, janvier-avril 1971, p. 42.

9. ANC, RG 36, Lettre circulaire..., *op. cit.*, p. 31 octobre 1939. Voir également ANC, Fonds René-P. Landry, MG 30, E326, vol. 2, dossier Comité de coordination de la censure 1942, 1945, 1954, 1957, « Notes on Canadian Broadcasting Censorship », article 5 « Organization of radio Censorship » ; Canada, Censorship Co-ordination Committee. *Handbook - Press & Radio Broadcasting Censorship*, Ottawa, J. O. Patenaude, mars 1940, p. 10 ; ANC, Fonds Radio-Canada, RG 41, vol. 435, dossier C1-16-7 « Radio Broadcasting Censorship. Summary of Directives issued, September 6, 1939 to April 15, 1940 ». H. N. Stovin, responsable du Service des relations avec les stations, est chargé de transmettre les directives du Comité de coordination de la censure aux stations, de radio. Son rôle d'intermédiaire entre le comité de coordination et les stations radiophoniques sème quelque peu la confusion auprès des radiodiffuseurs, étant donné que les directives du Comité de coordination leur parviennent à travers l'appareil administratif de Radio-Canada.

10. ANC, Fonds Radio-Canada, *op. cit.*, dossier 1-5-9-5. Note de service d'Augustin Frigon à Gladstone Murray, 31 octobre 1939.

11. *Ibid.*, dossier C-21-7. Lettre de R. Landry à H. N. Stovin, 19 décembre 1939. Voir également CBC-Internal Memo, Norbert Baumann à E.W. Bushnell, 30 novembre 1939 ; CBC-Internal Memo, Manager à Supervisors of Station relations, 29 décembre 1939.

12. ANC, Fonds Radio-Canada, *op. cit.*, dossier C1-16-7. Extract from « Variety », 14 février 1940.

13. *Ibid.*

14. ANC, Fonds René-P. Landry, *op. cit.*, Lettre de C. D. Howe à R. Landry, 29 mai 1940.

15. Paul-André Comeau *et al.*, *op. cit.*, p. 60.

16. ANC, Fonds René-P. Landry, *op. cit.*, dossier Comité de coordination de la censure 1942, 1945, 1954, 1957. « Notes on Canadian Radio Broadcasting Censorship », p. 6-7.

17. *Ibid.*, Lettre de C. D. Howe à R. Landry, 22 mars 1941. Voir également l'échange de correspondance des 19 et 20 mars 1941 entre C. D. Howe et R. Landry.

18. Société Radio-Canada, *Réseau français, cinq années de progrès, 1936-1941*, 1942 ?, p. 25.

19. ANC, RG2, vol. 5746, Dossier 2, Press Censorship, *op. cit.*, p. 10. Le document cité a été aussi reproduit dans la revue *Canadian Journal of Economics and Political Science*, p. 7, 1941. Entre 1929 et 1933, Wilfrid Eggleston est correspondant de presse à Ottawa pour le *Toronto Star*. De 1937 à 1939, il est membre du secrétariat de la Commission royale d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces. Pendant la Seconde Guerre mondiale, il devient, avec Fulgence Charpentier, l'une des figures dominantes de la censure de la presse au Canada.

20. Canada, Chambre des communes, *Débats*, Ottawa, F. A. Acland, 11 mai 1942, p. 2354.

21. Pour une analyse détaillée sur cette question, voir Alain Canuel, « La censure en temps de guerre. Radio-Canada et le plébiscite de 1942 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 52, n° 2, automne 1998, p. 217-243.

22. « La propagande de guerre, au plan national, a essentiellement pour objectif de concilier deux nationalismes, québécois/canado-anglophone, qui s'affrontent et nuisent à l'unité de la conscience nationale et de l'effort de guerre », dans Renée Legris, *Propagande de guerre et nationalisme dans la radio-feuilleton (1939-1959)*, Montréal, Fides, 1981, p. 21. Pour le Premier ministre, l'unité nationale représente un but, non un moyen. Voir : J. L. Granatstein, *Conscription in the Second World War, 1939-1945. A study of Political Management*, Toronto, Ryerson Press, 1969, p. 13, 74 ; Jean-Yves Gravel, *Le Québec et la guerre*, Études d'histoire du Québec n° 7, Montréal, Fides, 1974, p. 77 et suiv.
23. André Laurendeau, *La crise de la conscription 1942*, Montréal, Éditions du Jour, 1962, p. 84.
24. Centre de recherche Lionel-Groulx, *Fonds Maxime-Raymond*, P3/F, Lettre d'André Laurendeau à Augustin Frigon, 18 février 1942. L'argumentation de Laurendeau se fonde également sur la légitimité du point de vue : « Car puisque le gouvernement pose une question à laquelle on peut répondre par *oui* ou *non*, c'est donc que le NON est considéré comme légitime. » A. Laurendeau, *op. cit.*, p. 106.
25. Claude Beauregard, *op. cit.*, p. 79.
26. Ministère de la Défense nationale, Service historique, 72/295. *A narrative on the Organization, Activities and Demobilization of Censorship During the War 1939-1945*, 31 janvier 1946. Cité par Claude Beauregard, *ibid.*, p. 81.
27. Wilfrid Sanders, *Jack et Jacques : l'opinion politique au Canada pendant la Deuxième Guerre mondiale*, Montréal, Comeau & Nadeau, 1996, p. 10-11 ; voir également : George, D. Kerr, « Skirting the Minefield : Press Censorship, Politics and French Canada, 1940 », *Canadian Journal of Communication*, vol. 8, n° 2, janvier 1982, p. 49.
28. Canada, Comité spécial de la radiodiffusion, 1942, *Procès-verbaux et témoignages*, Fascicule n° 17, Ottawa, Edmond Cloutier, 7 juillet 1942, p. 894.
29. La station à ondes courtes située à Verchères ne semble pas avoir été créée pour répondre aux attentes du Comité spécial de la radiodiffusion (1942), mais plutôt pour favoriser la visibilité de Radio-Canada sur le plan international.
30. Edmond Turcotte, « Que penser de Radio-Canada ? », *Le Canada*, 15 mai 1942, p. 2.
31. Herbert Whittaker, « Dear Dr. Thomson. An Open Letter to the New Head of Canadian Broadcasting Corporation », *Montreal Gazette*, 6 novembre 1942, p. 9.
32. David Ellis, *La radiodiffusion canadienne : objectifs et réalités, 1928-1968*, Hull, Centre d'édition du gouvernement du Canada, 1979, p. 25. Voir également, T. J. Allard, *L'histoire de l'ARC, 1926-1976, radio et télédiffusion privée au Canada*, Ottawa, Association canadienne des radiodiffuseurs, 1976, p. 21.
33. David Ellis, *ibid.*, p. 26.
34. Canada, Chambre des communes, *Débats*, 25 février 1944, p. 908.
35. Robert Rumilly, *Histoire de la province de Québec, La guerre de 1939-1945*, Montréal/Paris, Fides, vol. XL, 1940, p. 53.
36. Sur cette question, voir Marc Raboy, *Occasions ratées. Histoire de la politique canadienne de radiodiffusion*, Montréal/Sainte-Foy, Liber/Les Presses de l'Université Laval, 1996, p. 102-103.